

Loi

Générale

colonial

Loi n° 05-230-1916 portant ratification de divers décrets prohibant certains produits à la sortie des Colonies et protectorats autres que la Tunisie et le Maroc.

n° 05-230-1916

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 novembre 1915

Numéro JO
n° 230 du 31/01/1916

Date du numéro
31 janvier 1916

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article Unique- Sont ratifiés et convertis en lois: Le décret du 9 Mars 1915 rendant applicable aux Colonies et pays torats autres que la Tunisie et le Maroc, les décrets des 9 Janvier et 4 Février 1915, prohibant divers produits à la sortie de la Métropole; Le décret du 10 Avril 1915 rendant applicables aux Colonies et pays de protectorats autres que la Tunisie et le Maroc, les décrets des 30 Mars et 3 Avril 1915; Le décret du 1er Mai 1915 prohibant la sortie de l'or des Colonies et pays de protectorats autres que la Tunisie et le Maroc; Le décret du 1er Mai 1915 autorisant les Gouverneurs Généraux et Gouverneurs des Colonies et pays de protectorats autres que la Tunisie et le Maroc, à prohiber, s'ils le jugent opportun, la sortie des monnaies de cuivre, de nickel et de billon.

R. POINCARÉ. Par le Président de la République : **Le Minisire des Colonies, Gaston DOUMERGUE. Le Ministre des Finances, A. RIBOT.**